



Décision n° CODEP-DRC-2020-059948 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 15 décembre 2020 approuvant les règles générales d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 105 dénommée « Comurhex », située sur le site du Tricastin, dans les communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de Pierrelatte (département de la Drôme)

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment le IV de son article R. 593-69 ;

Vu le décret n° 2019-1368 du 16 décembre 2019 prescrivant à la société Orano Cycle de procéder aux opérations de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 105, située sur le site du Tricastin, dans les communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu la décision n° CODEP-CLG-2020-038011 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 juillet 2020 soumettant à son accord la réalisation d’opérations de démantèlement et fixant les prescriptions relatives au démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 105 exploitée par Orano Cycle sur le site de Pierrelatte ;

Vu la lettre de suite CODEP-DRC-2020-039031 de l’ASN du 30 juillet 2020 relative à l’instruction du dossier de démantèlement de l’INB n° 105 ;

Vu le courrier TRICASTIN-20-004741 d’Orano Cycle du 31 mars 2020 transmettant la révision des règles générales d’exploitation, complété par le courrier TRICASTIN-20-113471 du 30 novembre 2020 ;

Vu la lettre d’engagements TRICASTIN-16-006451-D2SE/SUR d’AREVA NC du 30 mars 2016 ;

Vu le courrier TRICASTIN-17-013587-D3SE/SUR du 15 décembre 2017, transmettant le plan d’action du réexamen de l’INB n° 105 ;

Vu les observations formulées par l’ASN et les réponses apportées par Orano Cycle en date du 17 juillet 2020, du 23 septembre 2020 et du 10 novembre 2020 ;

Considérant que la transmission, par courrier du 31 mars 2020 susvisé, d’une révision des règles générales d’exploitation répond aux exigences de l’article R. 593-69 du code de l’environnement susvisé ; que cette révision est satisfaisante au regard des demandes formulées par l’ASN lors de l’instruction du dossier de démantèlement,

Décide :

Article 1^{er}

Les règles générales d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 105, transmises par courriers du 31 mars 2020 et du 30 novembre 2020 susvisés par Orano Cycle, ci-après dénommé « l’exploitant », sont approuvées.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 15 décembre 2020.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,

Le directeur des déchets, de la recherche et du
cycle,

Signé

Christophe KASSIOTIS